



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

LE LABEL « VÉLO ECOLES » À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME *Mise en place au sein des structures fédérales*

Direction technique nationale / novembre 2018

Le label « vélo-école » permet au club d'être identifié auprès des personnes et des collectivités territoriales comme une structure permettant d'apprendre ou de réapprendre à faire du vélo. L'objectif est l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement.

Vous répondez « OUI » si au sein de votre club si vous souhaitez accéder à ce label.

« On ne naît pas cycliste au quotidien, on le devient! ».

L'essor de la pratique du vélo urbain depuis quelques années en témoigne. La demande de la population pour une prise en compte plus large de la pratique du vélo en ville s'accroît. L'enseignement du vélo « utilitaire » se développe en conséquence.

Souvent soutenues par les collectivités locales, les initiatives associatives sont de plus en plus nombreuses. Cependant, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir entre la demande et l'offre actuelle. Plus encore, si on considère les besoins croissants.

Face à ce constat, la Fédération française de cyclotourisme, actrice du développement du vélo en France, souhaite répondre à cette nouvelle attente des pratiquants en créant le label « vélo-école » au sein même des structures « club » existants.

Une bonne coopération des structures fédérales aidées par les deux commissions nationales (Sécurité et Formation), une visibilité renforcée, la mise en place d'un encadrement accompagné d'une démarche de qualification permettront de répondre à ces attentes et de faire de l'apprentissage du vélo au quotidien un puissant levier de développement du vélo et de l'éco-mobilité à moyen et long terme. À l'image de l'école cyclo pour les enfants et adolescents, la vélo-école pour les adultes et familles est une entité à part entière, définie et reconnue par la FFCT.

Commentaire : « *L'enseignement du vélo reste encore un phénomène marginal, souvent superflu pour le grand public. Si les parents jugent nécessaire l'apprentissage du vélo pour leurs enfants, les adultes qui pratiquent remettent rarement en question leur comportement.* »

Jean-Michel RICHEFORT

DTN de la Fédération française de cyclotourisme le 15/12/2013

Le concept de vélo-école (marque déposée par la FFCT auprès de l'INPI depuis l'année 2006) a été surtout développé par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB). La FUB compte 60 vélo-écoles en 2016, réparties sur le territoire. La FFCT experte dans l'apprentissage du vélo souhaite identifier les clubs qui répondent à cette nouvelle demande du public et des collectivités locales sur la mobilité à vélo et accompagner au plus près ceux qui souhaitent s'engager dans cette nouvelle activité.

DISPOSITIF DU LABEL VÉLO-ÉCOLE (VE)

PRÉAMBULE

La FFCT a reçu délégation de l'État (ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la vie associative) pour organiser, développer, encadrer les activités liées au cyclotourisme en France auprès de tous les publics, y compris en milieu urbain et périurbain. Ses structures déconcentrées (clubs, Comités régionaux et départementaux), peuvent aider à la création de vélo-écoles et l'élaboration de projets pédagogiques liés à la pratique du vélo urbain.

DÉFINITION DU LABEL « VÉLO-ÉCOLE »

Le label « vélo-école » peut être attribué à une structure de la FFCT, il s'agit d'une activité complémentaire aux activités existantes du club. Son objectif est de dispenser l'apprentissage de la pratique du vélo utilitaire (urbain et inter urbain), dans le respect du Code de la route, des règles de bonnes pratiques et du respect des autres usagers de la rue et de la route.

Ces « formations » s'adressent aux adultes et aux enfants (scolaires, centres de loisirs, etc.), y compris ceux issus de situations sociales défavorisées, ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite et aux non et mal voyants.

Les actions de la vélo-école, peuvent être organisées en parallèle ou en complément de celle de l'école de cyclotourisme pour ce qui concerne les enfants (*définition de la commission nationale Sécurité*).

POURQUOI SOLLICITER LE LABEL « VÉLO-ÉCOLE » ?

- elle figure dans les objectifs de l'État et des collectivités, favorisant les déplacements doux,
- elle est associée à la démarche de Sécurité routière,
- elle répond à un besoin des citoyens afin de faciliter les déplacements,
- elle est peu onéreuse au niveau de sa mise en place,
- elle est un moyen de promotion des activités du club.

QUE VEUT-ON FAIRE ?

- rendre l'apprentissage du vélo accessible à tous,
- permettre aux habitants d'une commune d'être autonomes dans leurs déplacements au quotidien,
- proposer l'activité cyclotourisme comme support éducatif. (Des documents pédagogiques et de prévention ont été élaborés par la FFCT),
- faire connaître aux élus locaux et responsables de services les documents FFCT (exemple : la *Charte cyclable*, *les bons réflexes*, le brevet d'éducation routière),
- de promouvoir la pratique du vélo comme moyen de déplacement doux et éco responsable au sein des communes.

COMMENT PEUT-ON LE FAIRE ?

- une volonté du club et de la collectivité,
- avec un éducateur formé à cet effet par la FFCT : Initiateur Mobilité à vélo, moniteur, adultes expérimentés),
- un contenu d'enseignement sur l'apprentissage et l'éducation routière à vélo,
- un lieu d'évolution,
- du matériel (vélos, matériel pédagogique, kit d'éducation routière FFCT, etc.),
- un budget prévisionnel (la mairie peut apporter une aide financière),
- les dispositifs d'accueil de la FFCT (convention Pré-accueil).

QUI EST RESPONSABLE DE LA VÉLO ÉCOLE ?

La création d'une vélo-école est une émanation d'un club. Le responsable en est le président.

QUI PEUT INTERVENIR ET AVEC QUELLE QUALIFICATION ?

L'animation peut être confiée à un cadre du club possédant le diplôme d'Initiateur Mobilité à Vélo (IMV) ou de moniteur fédéral. Les cyclotouristes expérimentés au niveau des déplacements urbains peuvent intervenir en encadrement d'appoint.

COMMENT DEVIENT-ON INITIATEUR MOBILITÉ À VÉLO (IMV) ?

En participant à un stage de formation spécifique dont le contenu est détaillé dans le plan de formation fédéral. Chaque année la FFCT met en place un stage de formation IMV.

FAUT-IL DÉCLARER LA STRUCTURE À LA FÉDÉRATION ?

Le club est affilié à la FFCT. La déclaration de la VE n'est pas une obligation mais elle est fortement conseillée, dans un souci d'identification et de communication vers les institutions.

À QUELS MOMENTS PEUT-ON FAIRE FONCTIONNER LA VÉLO-ÉCOLE ?

La VE peut fonctionner chaque jour et le week-end en fonction du public concerné et surtout de la disponibilité de l'encadrement. Des horaires et un planning précis seront arrêtés par les responsables et portés à la connaissance du public. Dix séances au maximum sont conseillées pour un apprentissage abouti.

COMMENT SONT ASSURÉS L'ACTIVITÉ ET LES PARTICIPANTS ?

Comme toute animation et organisations de cyclotourisme, les activités de la VE sont assurées par le contrat d'assurance fédérale ALLIANZ n° 49924439. Les cadres fédéraux (animateurs, initiateurs, moniteurs, instructeurs) sont couverts par leur licence et par l'assurance de la FFCT, lors de l'encadrement des activités.

Pour les participants, deux options sont possibles :

- **3 séances et moins** : souscription de l'option A (accueil de futurs licenciés FFCT pour leurs 3 premières sorties encadrées par un dirigeant du club),
- **plus de 3 séances** : la prise d'une licence est obligatoire pour poursuivre le cycle d'apprentissage et éventuellement intégrer les activités du club s'il le désire.

CERTAINS PARTICIPANTS SOUHAITERAIENT PARTICIPER MAIS ILS N'ONT PAS DE VÉLO PERSONNEL, COMMENT FAIRE ?

Chaque participant doit en principe disposer de son propre vélo. Mais pour l'initiation il est conseillé à la VE de posséder quelques vélos qui pourront, le cas échéant, être prêtés aux débutants et/ou aux personnes en situation précaire.

Une solution consisterait à pouvoir prêter des vélos à ces personnes ainsi qu'à ceux qui n'en possèdent pas ou dont le matériel serait endommagé.

CONTENU : MOBILITÉ À VÉLO

ENTRETIEN MÉCANIQUE

- ✓ contrôler son vélo,
- ✓ effectuer les réglages,
- ✓ vérifier les freins, les dérailleurs,
- ✓ réparer une crevaillon.

MAITRISE DE L'ITINÉRAIRE

- ✓ connaître son itinéraire,
- ✓ anticiper les difficultés,
- ✓ éviter toute hésitation.

GESTION DE L'EFFORT

- ✓ adopter une vitesse régulière,
- ✓ adapter sa vitesse à ses capacités physiques,
- ✓ penser à s'alimenter.

MAITRISE DU VÉLO

- ✓ contrôler sa vitesse,
- ✓ progresser régulièrement,
- ✓ rester concentré.

DÉPLACEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

- ✓ respecter les règles du Code de la route,
- ✓ partager la voie publique,
- ✓ tenir compte des autres usagers.

ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

- ✓ choisir une tenue adaptée,
- ✓ privilégier des vêtements clairs,
- ✓ porter un casque.